

ACP LES TERRASSES DE MALMEDY
BCE : 0846.406.459
Chemin du Calvaire 22
4960 Malmedy
c/o N.V.SYNDIC
Rue La Vaulx 19
4960 Malmedy



TRANSMISSION PAR MAIL

Madame,

CONCERNE : N/REF /– TRIPLEX 263 – 85 quotités

En réponse à votre mail du 24 août 2026, nous vous transmettons les informations prévues par l'article 3.94 §1 C.Civ :

1) Le montant du fonds de roulement : 30.000,00 € soit **287,71 €** la participation du futur acquéreur à verser dès son entrée dans la copropriété.

Le montant du fonds de réserve : **233.753,66 €**

2) Le montant des arriérés éventuels dus par le cédant : **néant**

3) La situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété : **255,00 €**

4) Le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété : **Néant.**

5) Le montant des provisions mensuelles pour charges : **178,00 € à payer de manière spontanée** et mensuellement sur le compte BE51 1030 6241 8962 ouvert au nom de l'ACP LES TERRASSES DE MALMEDY.

6) Procès-verbaux AG des 3 dernières années : en annexe.

7) Décompte individuel des 2 dernières années : en annexe

8) Dernier bilan approuvé : Bilan 2025 en annexe

Renseignements spécifiques

- Pas de citerne à mazout
- Pas de PEB partiel
- DIU pour la station d'épuration et les cabines de haute tension en notre possession
- L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année le deuxième samedi du mois d'avril ou le samedi de la semaine précédente ou suivante. (Décision de l'assemblée générale du 20/04/2018).
- **Les parties doivent nous communiquer les relevés d'index d'eau et d'électricité à la passation de l'acte**
- A la signature de l'acte et à charge de l'acquéreur : apport de 2.000,00 € d'une contribution unique pour son entrée dans la copropriété (décision de l'assemblée générale du 02/04/2022)

Pour la société N.V. SYNDIC
Nadia VINCENT

